



1. Nom, siège, objectifs et structure

1.1 Nom et siège

La Société « Toller Schweiz » (par la suite Toller Suisse) est une société indépendante selon l'article 60ff du code civil. Le siège de la société est le domicile du ou de la président(e) de Toller Suisse.

1.2 Objectifs visés

Toller Suisse entretient l'esprit de camaraderie parmi les membres et organise différentes activités conformément au programme annuel.

Toller Suisse publie des recueils d'information (ultérieurement Tollerinfo) et possède son propre site Web.

Toller Suisse gère une boutique de divers « articles Toller ».

Toller Suisse accorde son soutien aux activités du Retriever Club Suisse ((RCS).

Toller Suisse promeut la santé des NSDTR et se propose comme plateforme d'informations pour ses membres, les éleveurs(euses) ainsi que pour la RCS.

1.3 Composition

Toller Suisse est composée de membres individuels.

2. Adhésion

2.1 Devenir membre

2.1.1 Demande d'adhésion

Pour être affilié à la Société, une demande est nécessaire.

2.1.2 Les membres

La Société se compose de membres actifs et de membres honoraires.

2.1.3 L'admission

Le comité se charge de l'admission des membres. Les membres honoraires sont acceptés lors de l'assemblée générale (AG), à la demande du conseil d'administration.

2.2 Droits et devoirs

2.2.1 Les droits

Tous les membres présents à l'AG ont, à partir de 16 ans, un droit de vote égal.

2.2.2 Les devoirs

Lors de l'adhésion au Toller Suisse, les membres s'engagent à accepter les statuts et à s'acquitter des cotisations fixées par la Société Suisse des Tollers.

2.2.3 Cotisations des membres

Le montant des cotisations annuelles est fixé lors de l'AG ordinaire pour l'année à suivre. Il se compose de la cotisation des membres à part entière ainsi que des frais d'abonnement au Tollerinfo.

La facture de cotisation des membres est envoyée en début d'année et le montant est à régler dans les 30 jours. Un seul rappel est envoyé en cas de retard de paiement. Les membres du comité et les membres honoraires sont exonérés de cotisation.

Le comité fixe le prix de l'abonnement du Tollerinfo pour les non-membres.

2.3 Protection des données

2.3.1 Collecte de données

Toller Suisse ne recueille que les données qui servent aux intérêts des objectifs statutaires. Le comité s'engage à traiter l'ensemble des données de manière confidentielle et s'abstient de les communiquer à un tiers.

2.3.2 Données personnelles

Ce qui est obligatoire



- Le nom complet
- L'adresse (rue et numéro ou case postale)
- Le code postal et le lieu domicile

Ce qui est souhaité

- L'adresse e-mail et le numéro de téléphone
- Les intérêts et activités cynologiques

2.3.3 Liste des membres

Les listes des membres peuvent être éditées dans les publications du Toller Suisse à condition qu'aucun numéro de téléphone ni aucune adresse électronique n'y figurent. La publication des listes de membres sur internet n'est pas autorisée.

Chaque membre a le droit d'exiger de ne pas figurer sur la liste des membres.

2.3.4 Sponsors

Le comité de Toller Suisse peut remettre les noms et adresses postales des membres à des sponsors importants pour autant que

- L'utilisation de l'adresse soit conclue contractuellement
- Le nombre d'utilisations soit défini
- La transmission à des tiers soit explicitement interdite

2.3.5 Données relatives aux chien

Toller Suisse s'octroie le droit de publier les résultats de manifestations cynologiques telles que les expositions, les épreuves sportives et l'admission à l'élevage ainsi que les études sur la santé des chiens.

2.3.6 Internet

Les données, selon l'article 2.3.5, peuvent être publiées sur internet.

2.4 Expiration de l'affiliation

2.4.1 Expiration

L'affiliation des membres qui, malgré un rappel, n'ont pas payé leur cotisation, expire à la fin de l'année d'appartenance à la Société. Elle sera réactivée lorsque que la facture non soldée aura été réglée.

L'affiliation de membres prend fin avec le décès. Le décès doit être annoncé par écrit au comité.

2.4.2 Démission

Le départ de la Société n'est possible qu'à la fin d'une année civile. La démission doit être adressée au comité par écrit jusqu'au 30 Novembre (le timbre postal faisant foi). Au cas où la déclaration de démission intervient durant l'année associative, le montant de la cotisation doit être acquitté pour toute l'année en cours.

Les démissions collectives n'ont aucune validité.

2.4.3 Exclusion

Un membre peut être exclu pour les raisons suivantes:

- Violation grave des statuts
- Atteinte à la réputation ou aux intérêts de la Société Suisse des Tollers par des comportements frauduleux, de cruauté envers les animaux ou d'atteinte à l'honneur.

L'exclusion a lieu, sur demande du comité, lors de l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des bulletins de vote entrants. La procédure d'exclusion est communiquée par courrier recommandé au membre concerné. Il lui sera notifié qu'il est en droit de présenter un recours contre cette décision devant l'assemblée générale par oral ou écrit.

L'exclusion doit être notifiée à la personne concernée par lettre recommandée en indiquant les motifs et en signalant son droit de recours contre la présente décision (Art. 75 du code civil). Un recours a un effet suspensif.

3. Organisation

Les organes de Toller Suisse sont:

- L'assemblée générale
- Le comité



- Les vérificateurs des comptes

3.1 L'assemblée générale

3.1.1 Tâche

L'AG est l'organe faîtière de Toller Suisse.

L'AG contrôle les activités de tous les organes de Toller Suisse. Elle élit le comité et les vérificateurs des comptes.

3.1.2 Compétences

L'AG décide à titre définitif dans toutes les affaires de l'association. Ses compétences sont:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approbation des rapports annuels
3. Acceptation des comptes annuels et du rapport de la révision des comptes et en donne décharge au comité.
4. Approbation du programme d'activités
5. Détermination du montant de la cotisation annuelle
6. Élaboration des règlements
7. Approbation du budget pour l'année en cours
8. Définition de la compétence du comité en matière de dépenses
9. Élection du comité
10. Élection de l'organe de révision des comptes
11. Dissolution de l'association

3.1.3 AG ordinaire

L'AG a lieu une fois par an.

3.1.4 AG extraordinaire

Une AG extraordinaire peut être demandée à tout instant par décision du comité ou, sur demande écrite et motivée, d'un cinquième des membres ainsi que par l'organe de vérification des comptes.

L'AG extraordinaire doit se dérouler dans les deux mois qui suivent la réception de la demande.

3.1.5 Convocation

La convocation d'une AG incombe au comité. Elle a lieu sur invitation écrite aux membres au moins un mois avant l'assemblée et doit mentionner l'ordre du jour. Les affaires qui ne sont pas à l'ordre du jour peuvent être débattues mais pas décidées.

3.1.6 Requêtes

Les requêtes des membres doivent être adressées au(à la) président(e) par écrit et dûment justifiées au plus tard deux mois avant l'assemblée.

3.1.7 Quorum

Toute AG convoquée conformément aux statuts, est apte à délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

3.1.8 Votes

L'AG décide, de façon définitive, de tous les sujets. Chaque membre de Toller Suisse ayant le droit de vote, possède une voix à l'AG.

Sauf stipulation contraire aux statuts, l'AG décide par simple majorité des membres présents jouissant du droit de vote. Toute modification et révision des statuts exigent une majorité des deux tiers des membres présents aptes à voter.

Lors des élections, il faut la majorité absolue au premier tour alors qu'au second tour, la majorité relative suffit. En cas de parité des voix, la décision revient au(à la) président(e).

Les votes et les élections ne se font pas à huis clos, à moins que l'AG n'en décide autrement.

3.1.9 Procès-verbal

Il faut tenir un procès-verbal des débats durant la séance.

3.2 Le comité

3.2.1 Composition

Le comité de Toller Suisse est composé d'au moins cinq membres. Les postes suivants doivent être impérativement pourvus:

- Président / Présidente



- Vice-président / Vice-présidente
- Secrétaire
- Caissier / Caissière

Idéalement, le comité se compose d'un nombre de membres impair.

La durée du mandat est de trois ans. Le principe de mandat limité n'existe pas.

3.2.2 Quorum

Le Quorum est atteint si la majorité des membres du comité participe à la séance.

3.2.3 Procès-verbal

Il faut tenir un procès-verbal des débats pour consigner les décisions importantes.

3.2.4 Les tâches

Le comité est l'instance compétente pour toutes les affaires de Toller Suisse que les statuts ou les décisions de l'AG ne permettent pas d'attribuer à d'autres organes. Il représente la Société à l'extérieur et il prépare les dossiers pour l'AG.

3.3 Organe de révision

3.3.1 Composition

La durée du mandat des vérificateurs des comptes est de quatre années. Dans la mesure du possible, ils ne sont pas élus en même temps, afin d'assurer la continuité. Il n'y a pas de limite à la durée du mandat.

3.3.2 Tâches

L'organe de vérification des comptes contrôle les comptes annuels (compte de pertes et profits, bilan ainsi que la gestion d'actifs), rend un rapport à l'AG et établit un rapport concernant les approbations des comptes annuels et en donne décharge au comité.

Il a un droit de regard sur le procès-verbal du comité et peut procéder à des contrôles à tout moment de l'année.

4. Finances et responsabilité

4.1 Comptabilité

La comptabilité relève de la responsabilité du comité de Toller Suisse qui dispose des fonds dans le cadre du budget annuel et surveille le placement de la fortune.

L'exercice comptable débute le premier janvier et se termine le 31 décembre. Les comptes annuels doivent renseigner sur le compte de pertes et profits ainsi que sur le bilan de Toller Suisse.

4.2 Recettes

Les moyens financiers de la Société résultent des:

- cotisations annuelles des membres
- bénéfices réalisés par les manifestations
- bénéfices réalisés grâce à la taxe d'abonnement pour le Tollerinfo
- dons et sponsoring

4.3 Utilisation

Les moyens financiers doivent être exclusivement utilisés à des fins statutaires.

4.4 Responsabilité

Seule la fortune de la Société se porte garante des engagements de Toller Suisse. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

5. Dissolution



TOLLER
SCHWEIZ · SUISSE

ait

5.1 Dissolution de la Société

Toller Suisse peut se dissoudre d'elle-même pour autant qu'une AG extraordinaire été convoquée à cet effet et que cette dissolution soit mentionnée à l'ordre du jour. Elle devra être acceptée avec un minimum de quatre cinquièmes des voix des personnes présentes jouissant du droit de vote.

5.2 Fortune

Lors de la dissolution, les avoirs de la Société doivent être déposés sur un compte bloqué. Au cas où la Société ne pourrait être à nouveau refondée avec les mêmes buts et objectifs, les biens seraient redistribués au profit d'une organisation à but non lucratif décidée par l'AG.

6. Dispositions finales

6.1 Révision des statuts

La révision des statuts sont à soumettre à l'approbation de l'AG ordinaire.

6.2 Approbation

Les statuts ont été approuvés par l'assemblée fondatrice Toller Suisse le 23.10.2010 avec la majorité requise des deux tiers des membres présents jouissant du droit de vote.

Belp, le 23.10.2010

La présidente: Monika Hauri.

La secrétaire: Nicole Bühler